



## PROCESSUS D'ADMISSION 2020

### Les conditions d'accès à la formation :

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016, les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Toutefois, certains candidats peuvent être exonérés d'épreuves.

### Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- ✓ des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- ✓ du Diplôme d'Etat d'assistant familial
- ✓ du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- ✓ du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- ✓ du Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- ✓ du Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- ✓ du Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- ✓ du Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- ✓ du Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- ✓ du Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- ✓ du Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- ✓ du Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- ✓ du Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- ✓ du Titre professionnel assistant de vie
- ✓ du Titre professionnel assistant de vie aux familles
- ✓ Les lauréats de l'Institut du service civique

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique (DEAMP), d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou d'une Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD) qui souhaitent obtenir le DEAES avec une spécialité différente de celle qu'ils ont déjà acquise sont dispensés d'épreuves de sélection et admis de plein droit à suivre la formation (sous réserve du nombre de place disponibles). *Cf fiche d'inscription certificat de spécialité*

### Le déroulement des épreuves d'admission :

#### Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : 1 heure 30), consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions. La notation porte sur 20 points. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Vous recevrez une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité environ 10 jours avant la date.

## Epreuve orale d'admission

- L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de motivation d'une durée de 30 minutes mené conjointement sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel. Cet entretien porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale : ses motivations pour la formation et le travail dans le secteur de l'aide à la personne, la connaissance du métier d'AES, la capacité à travailler en équipe.  
La notation porte sur 20 points. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

## Coût des épreuves :

**Pour la rentrée 2020, le montant de l'inscription s'élève à 100 € payable avant les épreuves d'admission.**

**En cas d'absence, les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.**

<u>Effectif :</u>	<u>Lieu de la formation :</u>
20 places en formation initiale	Niort
24 places en formation continue	Niort ou Périgny / La Rochelle (selon des demandes)
12 places en apprentissage	

## Les modalités d'admission :

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation DEAES et d'un professionnel. C'est cette commission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation (sous réserve que ces personnes obtiennent le financement de leur formation). Cette liste est transmise à la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

## SESSIONS D'ADMISSION AES :

<b>AES</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>Epreuve écrite</b>	<b>Epreuve orale</b>
1 <sup>ère</sup> session <i>Annulation cause COVID</i>	09/03/2020	17/03/2020	30/03/2020
2 <sup>ème</sup> session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	09/06/2020	18/06/2020	03/07/2020
3 <sup>ème</sup> session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	21/08/2020	24/08/2020	28/08/2020
4 <sup>ème</sup> session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	21/09/2020	28/09/2020	06/10/2020